

## Conseil municipal

Mardi 25 juin 2019 à 18h30

### Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 18h30, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire.

Étaient présents : Frédéric NION, Jean PINEAU, Isabelle THOMAS, Olivier PAUPE, Sylvie NION, Christine CAMBIER, Hervé MARCEL, José LANUZA, Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique MARMETH a donné pouvoir à Frédéric NION, Mélanie PERRIN a donné pouvoir à Isabelle THOMAS, Frédéric MARRIETTE a donné pouvoir à Jean PINEAU, Monique PACHOUD a donné pouvoir à Christine CAMBIER, Anthony MARTIN a donné pouvoir à Olivier PAUPE.

Secrétaire de séance : Christine CAMBIER

### Quorum

---

**Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h31.

### Désignation du secrétaire de séance

---

**Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Christine CAMBIER est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2019

---

Adopté à l'unanimité.

## Délibérations

### Communauté d'agglomération Marne et Gondoire - Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024

Considérant l'avis de la commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Patrimoine / Environnement,  
 Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024.

### Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
- **ACCEPTÉ** la répartition afférente :

Communes	Nombre de sièges
Bussy Saint Georges	15
Lagny sur marne	11
Montévrain	6
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Guermantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Conseil départemental de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention relative au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020

Considérant l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,  
 Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Frédéric MARRIETTE) :

- **APPROUVE** la convention relative au Fonds de Solidarité Logement, telle que ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2019 au Fonds de Solidarité Logement avec le Département de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Conseil départemental de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention relative à la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale**

Considérant l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,  
 Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale, telle que ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale, ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les subventions seront encaissées au budget de la collectivité.

**Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de renouvellement d'un bail professionnel pour l'exercice de la pharmacie**

Considérant l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,  
 Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision d'un bail commercial de location pour l'exercice d'une pharmacie représenté par Monsieur Xavier GAVELLE.
- **DIT** que les locaux commerciaux sont situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère – CONCHES SUR GONDOIRE (77600) dont la parcelle est cadastrée n°146.
- **PRÉCISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 928,00 € pour trois années (01/07/2019 au 30/06/2022).
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

**Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'appliquer une réduction de loyer dans le cadre du bail professionnel pour l'exercice d'un salon de coiffure**

Considérant l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,  
 Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à appliquer une réduction de loyer correspondant à trois mois de loyers soit 1506,00 € en contrepartie des travaux d'embellissement engagés par Madame Elodie POUSSET.
- 

**Tarification des services municipaux**

Considérant l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,  
 Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des services municipaux comme suit :

<b>ECOLE DE TENNIS</b>		
Droit d'entrée	par an	32,00 €
Mini tennis – 1h (enfants nés en 2015, 2014 et 2013, soit 4, 5 et 6 ans)	par an	141,00 €
Ecole de tennis – 1h (enfants nés en 2012, 2011 et 2010, soit 7, 8 et 9 ans)	par an	231,00 €
Ecole de tennis – 1h (enfants nés en 2009, 2008, 2007, 2006, 2005, 2004, 2003 et 2002, soit 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ans)	par an	306,00 €
Ecole de tennis – 1h (jeunes à partir de 2001, soit 18 ans et plus, issus de l'école)	par an	306,00 €
Centre d'entraînement – 2h (enfants nés en 2012, 2011 et 2010, soit 7, 8 et 9 ans)	par an	345,00 €

Centre d'entraînement – 2h (enfants nés en 2009, 2008, 2007, 2006, 2005, 2004, 2003 et 2002, soit 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ans)	par an	420,00 €
Centre d'entraînement – 2h (jeunes à partir de 2001, soit 18 ans et plus, issus de l'école)	par an	420,00 €
Club junior – 1h30 (enfants nés en 2012, 2011, 2010 et 2009 soit 7, 8, 9 et 10 ans)	par an	210,00 €
Formule Compétition – 2x 1h30 dont 30 min de préparation physique (enfants nés en 2012, 2011, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005, 2004, 2003 et 2002, soit 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ans)	par an	540,00 €

## TENNIS ADULTE

Droit d'entrée	par an	32,00 €
Cours individuels	par heure	30,00 €
Cours doubles	par pers./10h	200,00 €
Cours collectifs : formule n°1 (30 x 1h)	30h	390,00 €
Cours collectifs : formule n°2 (30 x 1h30)	45h	450,00 €
Cours collectifs : formule n°2 (30 x 1h30 uniquement le samedi)	45h	350,00 €
Préparation physique (20 séances d'1h)	20h	120,00 €
Formule club pour cours collectifs ( <i>uniquement pour les adhérents aux cours collectifs</i> )	par an	150,00 €
Heure étudiant	par heure	8,00 €
Formule carte intérieur	10h	133,00 €
Formule carte extérieur	10h	113,00 €
Formule club individuelle mixte	par an	244,00 €
Formule club individuelle mixte	par semestre	149,00 €
Location intérieur	par heure	16,00 €
Location extérieur	par heure	13,00 €

## SALLE DE SPORTS

Droit d'entrée	par an	32,00 €
Multisports – 1h (enfants nés entre 2006 à 2014)	par an	129,00 €
Multisport – 1h30 (enfants nés entre 2006 à 2014)	par an	192,00 €
Multisports mercredi – 2h à 3h (enfants nés entre 2006 à 2011)	par an	255,00 €
Foot en salle – 1h (enfants nés à partir de 2013)	par an	141,00 €
Foot en salle – 1h30 (enfants nés à partir de 2013)	par an	210,00 €

## STAGES

Tennis multisports (enfants nés entre 2006 à 2014)	par semaine	100,00 €
Tennis multisports (enfants nés entre 2006 à 2014)	par jour	25,00 €
Club ados (enfants nés à partir de 2006)	par semaine	160,00 €
Ecolo camp	par semaine	375,00 €

## DIVERS

Café	/	1,00 €
Boissons	/	1,50 €
Boite de 3 balles	/	5,50 €
Boite de 4 balles	/	7,60 €
Cordage	unité	20,00 €

Remise famille :

3 membres de la même famille (parents + enfants) adhérents au service des sports : - 7 %

4 membres de la même famille (parents + enfants) et + adhérents au service des sports : - 10 %

## TOURNOIS

Open inscription jeune 1 catégorie	/	14,00 €
Open inscription jeune 2 catégories	/	25,00 €

Open inscription adulte	/	18,00 €
Interne inscription Jeune et Adulte	/	14,00 €
Récompense gagnant	/	106,00 €
Récompense finaliste	unité	76,00 €

- **DIT** que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

**Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de vendre une partie des parcelles cadastrée A931 et A869 issues du domaine privé communal**

Considérant l'avis de la commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Patrimoine / Environnement du 17 avril 2018,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de vendre une partie des parcelles cadastrée A931 et A869 issues du domaine privé communal d'une superficie de 352 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de cession à 52,00 euros le m<sup>2</sup>, estimé par la DNID.
- **DIT** que dans le cas de la régularisation des empiets, si le choix du propriétaire se porte sur le recul de la clôture au bornage initial, les frais de géomètre sont à la charge de la commune.
- **DIT** que dans le cas de la régularisation des empiets, si le choix du propriétaire se porte sur l'acquisition de l'empiet, les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge du propriétaire.
- **DIT** que dans le cas de la régularisation des empiets et dans le cas de l'acquisition d'une partie des parcelles communales, les frais de géomètre pour le découpage des parcelles sont avancés par la commune puis seront répartis entre chaque propriétaire pour la partie acquisition et les frais de notaire sont à la charge du propriétaire, au prorata de la superficie achetée.
- **DIT** que dans le cas de l'acquisition d'une partie des parcelles communales, les frais de géomètre pour le découpage des parcelles sont avancés par la commune puis seront répartis entre chaque propriétaire et les frais de notaire sont à la charge du propriétaire, au prorata de la superficie achetée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives auprès du géomètre et du notaire, et à signer tous les actes nécessaires à la vente d'une partie des parcelles cadastrée A931 et A869 issues du domaine privé communal.

**Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture et pour les ravalements de façades**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Gilles JUNCA) et 1 ABSTENTION (Laëtitia DEBRAY) :

- **DÉCIDE** d'instaurer la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.
- **DÉCIDE** d'instaurer la déclaration préalable aux ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal.

**Instauration du permis de démolir**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.

**Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Conches sur Gondoire**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (Gilles JUNCA, Laëtitia DEBRAY) et 1 ABSTENTION (Isabelle THOMAS) :

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UAa, UBa, UBb1, UBb2, UE, UP) telles que délimitées par le plan figurant au dossier du PLU approuvé par délibération du 6 juin 2019.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme. Elle sera insérée dans le dossier PLU pour mise à jour.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :
  - M. le Sous-Préfet de Torcy
  - Mme La Préfète de Seine-et-Marne
  - M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
  - M. Le Directeur départemental des services fiscaux
  - Au conseil supérieur du notariat
  - A la Chambre départementale des notaires de Seine-et-Marne

**Informations du Maire**

Monsieur Le Maire communique des informations sur le club de tennis, la fête de l'été du 29 juin, la 2<sup>ème</sup> édition de Run Conches.

Isabelle THOMAS communique sur la distribution des informations municipales (autocollants).

**Questions diverses**

Aucune question diverse.

Monsieur Le Maire autorise les questions du public.



Le Maire,  
Frédéric NION

Affiché le 01/07/2019	
Retiré le 02/09/2019	